



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 FÉVRIER 2014 TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OUVERTURE.....</b>	<b>876</b>
<b>2. ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>876</b>
2.1 2014 02 027 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014.....	876
<b>3. PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT).....</b>	<b>878</b>
3.1 2014 02 028 Lecture, si demandée, et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 8 janvier 2014.....	878
<b>4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3 .....</b>	<b>878</b>
4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire.....	878
<b>5. VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....</b>	<b>878</b>
5.1 Présences et période de questions .....	878
5.2 Sûreté du Québec.....	878
<b>6. RAPPORTS.....</b>	<b>878</b>
6.1 Rapport du maire .....	878
6.2 Rapport des comités.....	878
6.3 Rapport du directeur général.....	879
<b>7. ADMINISTRATION .....</b>	<b>879</b>
7.1 2014 02 029 Adoption du règlement 348-2014 code d'éthique et de déontologie des élus .....	879
7.2 Dépôt au conseil de la liste des personnes ayant posé leurs candidatures lors de l'élection du 3 novembre 2013.....	882
7.3 2014 02 030 Remboursement du service des plastiques agricoles 2012 et 2013 ...	882
<b>8. URBANISME.....</b>	<b>882</b>
<b>9. VOIRIE MUNICIPALE .....</b>	<b>883</b>
9.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de janvier 2014 .....	883
9.2 2014 02 031 Location du garage municipal à Martin Desrosiers.....	883
9.3 2014 02 032 Ministère du transport du Québec - Surlargeur de la route .....	883
<b>10. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>883</b>
10.1 2014 02 033 Prolongation de l'entente avec la municipalité de Compton pour la cueillette des ordures, des matières recyclables et compostables.....	883



11. SÉCURITÉ.....	884
12. LOISIRS ET CULTURE.....	884
13. CORRESPONDANCE.....	884
13.1 2014 02 034 Adoption de la correspondance.....	884
14. TRÉSORERIE.....	884
14.1 2014 02 035 Adoption des comptes à payer au 3 février 2014.....	884
14.2 Conciliation bancaire au 30 novembre 2013.....	884
14.3 Liste des comptes à recevoir au 31 janvier 2014.....	884
14.4 Délégation au 31 janvier 2014.....	884
14.5 Liste des déboursés au 31 janvier 2014.....	884
14.6 2014 02 036 Adoption du règlement 317-2014 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.....	885
15. DIVERS.....	886
16. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	886
17. 2014 02 037 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....	886

Province de Québec

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 3 février 2014, à 20 h 00, présidée par le maire, monsieur Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau

Monsieur Yvon Desrosiers

Monsieur Jacques Ménard

Monsieur Ronald Bergeron

Madame Nicole Pinsonneault

Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

**1. Ouverture**

**2. Ordre du jour**

- 2.1 2014 02 027 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014.**

**1. Ouverture**

1.1 Prière

1.2 Mot de bienvenue du maire

1.3 Présence des membres du conseil

**2. Ordre du jour**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014.

- 3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**
  - 3.1 Lecture, si demandée, et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 8 janvier 2014.
- 4. Suivi des affaires découlant du point 3**
  - 4.1 Questions et dépôt du suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire
- 5. Visite et période de questions**
  - 5.1 Présences et période de questions
  - 5.2 Sûreté du Québec
- 6. Rapports**
  - 6.1 Rapport du maire
  - 6.2 Rapport des comités
  - 6.3 Rapport du directeur général
- 7. Administration**
  - 7.1 Adoption du règlement 348-2014, code d'éthique et de déontologie des élus
  - 7.2 Dépôt au conseil de la liste des personnes ayant posé leurs candidatures lors de l'élection du 3 novembre 2013
  - 7.3 Remboursement du service des ordures ménagères 2013 et 2012
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Rien à signaler
- 9. Voirie**
  - 9.1 Rapport des travaux fait par l'inspecteur municipal au mois de janvier
  - 9.2 Location du garage avec Martin Desrosiers
  - 9.3 Ministère des Transport du Québec. Dossier de la route 206 concernant surlargeur de la route
- 10. Environnement et hygiène du milieu**
  - 10.1 Renouvellement de l'entente – Enlèvement des ordures ménagères et des matières composables sur le territoire de Sainte-Edwidge-de-Clifton
- 11. Sécurité**
  - 11.1 Rien à signaler
- 12. Loisirs et Culture**
  - 12.1 Rien à signaler
- 13. Correspondance**

Adoption de la correspondance
- 14. Trésorerie**
  - 14.1 Adoption des comptes à payer au 3 février 2014
  - 14.2 Conciliation bancaire au 31 décembre 2013
  - 14.3 Liste des comptes à recevoir au 31 janvier 2014
  - 14.4 Délégation au 31 janvier 2014
  - 14.5 Liste des déboursés au 31 janvier 2014
  - 14.6 Adoption du règlement 317-2014 augmentation du fond de roulement
- 15. Divers**
- 16. Varia et période de questions**
- 17. Levée de la séance et heure**



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2014 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE :                                                  POUR : 6                                          CONTRE : 0                                          ADOPTÉE

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

**3.1 2014 02 028 Lecture, si demandée, et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 8 janvier 2014.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 8 janvier 2014 soient adoptés tels que présentés.

VOTE :                                                  POUR : 6                                          CONTRE : 0                                          ADOPTÉE

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

**4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire.**

Le suivi de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 est fait séance tenante.

**5. Visite et période de questions**

**5.1 Présences et période de questions**

Sont présents: Messieurs Émile Lemire, Robert Kaeslin, Michel Marion, Gilles Desrosiers et Dominic Scalabrini ;

**5.2 Sûreté du Québec**

Rien à signaler.

**6. Rapports**

**6.1 Rapport du maire**

Monsieur le maire mentionne sa présence le 15 janvier à la rencontre du conseil d'administration de la MRC de Coaticook. Dans cette rencontre une discussion sur l'infrastructure des chemins qui relie les municipalités a eu lieu. Il discute aussi du Projet PIQM concernant le centre communautaire.

**6.2 Rapport des comités**

Madame la conseillère Émilie Groleau mentionne sa présence au comité de la famille à la MRC de Coaticook le 20 janvier 2014. Elle mentionne aussi que la municipalité a jusqu'au 1<sup>er</sup> mars pour adhérer au programme Véloce.

Monsieur le conseiller Jacques Ménard mentionne sa présence à la dernière rencontre de la Régie des Incendies de Coaticook.

Madame la conseillère Nicole Pinsonneault a procédé à la demande de subvention du PIQM. Elle confirme sa présence à la rencontre du comité culturelle du 25 janvier. Madame la conseillère Nicole Pinsonneault mentionne sa présence au comité de la famille à la MRC de Coaticook le 20 janvier 2014.

### 6.3 Rapport du directeur général

Le rapport est déposé aux membres du conseil.

## 7. Administration

### 7.1 2014 02 029 Adoption du règlement 348-2014 code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie afin d'y introduire formellement les exceptions prévues par le législateur à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

**ATTENDU QU'**avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 348-2014 QUI SUIT:**

#### **RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

##### **I. PRÉSENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

## II. INTERPRÉTATION

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## III. CHAMP D'APPLICATION

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;



4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

**8.**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

**7.2 Dépôt au conseil de la liste des personnes ayant posé leurs candidatures lors de l'élection du 3 novembre 2013**

Dépôt de la section 2 des formulaires DGE-1038 provenant des personnes ayant posé leurs candidatures lors de l'élection du 3 novembre 2013 à Sainte-Edwidge-de-Clifton.

**7.3 2014 02 030 Remboursement du service des plastiques agricoles pour 2012 et 2013**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil rembourse le service des plastiques agricoles 2012 et 2013 :

- à la Ferme Martini, monsieur Éric Borduas, matricule 0903-70-7376 pour l'année 2012 le montant facturé pour un bac des plastiques agricoles au montant de 80 \$ à 13.4 % = 10.72 \$. Pour l'année 2013, un bac des plastiques agricole au montant de 234 \$ à 17.4 % = 40.72 \$ pour un total de 51.44 \$ ;
- à monsieur Dominic Scalabrini, matricule 1108 11 8977, pour l'année 2012 le montant facturé pour un bac des plastiques agricoles au montant de 80 \$ à 14.2 % = 11.36 \$. Pour l'année 2013, un bac des plastiques agricole au montant de 234 \$ à 17.4 % = 40.72 \$ pour un total de 52.08 \$ ; et
- à monsieur Émile Lemire, matricule 1210-81-0406, pour l'année 2012 le montant facturé pour un bac des plastiques agricoles au montant de 80 \$ à 15.7 % = 12.56 \$. Pour l'année 2013, un bac des plastiques agricole au montant de 234 \$ à 25.5 % = 59.67 \$ pour un total de 72.23 \$.

**QUE** le remboursement visé ne concerne pas la partie dans la section agricole (MAPAC).

**QUE** le remboursement est seulement la partie payée par les trois propriétaires identifiés plus haut pour un bac des plastiques agricoles.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

**8. Urbanisme**

Rien à signaler.





**9. Voirie municipale**

**9.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de janvier 2014**

Le directeur général dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal pour les périodes 5 janvier 2014 au 25 janvier 2014. Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

**9.2 2014 02 031 Location du garage municipal à Martin Desrosiers**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil consent à louer la partie 4 du garage municipal à monsieur Martin Desrosiers qui en fera usage comme entrepôt au coût de 230 \$ plus les taxes applicables pour année 2014 et de 235 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2015;

**QUE** monsieur Desrosiers devra fournir une preuve d'assurances responsabilité au montant de 2 000 000 \$;

**QUE** l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente et/ ou la modifié dans un délai de 30 jours.

VOTE :                                                          POUR : 6                                                          CONTRE : 0                                                          ADOPTÉE

**9.3 2014 02 032 Ministère du transport du Québec – Surlargeur de la route**

**ATTENDU** que le conseil a reçu du Ministère des Transport une offre de pavage de surlargeur d'accotement de la route 206 en frais partagés le 28 novembre 2013.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil ne donne pas suite à la demande du Ministère du transport concernant le pavage de surlargeur d'accotement de la route 206 en frais partagés.

VOTE :                                                          POUR : 6                                                          CONTRE : 0                                                          ADOPTÉE

**10. Environnement et hygiène du milieu**

**10.1 2014 02 033 Prolongation de l'entente avec la municipalité de Compton pour la cueillette des ordures, des matières recyclables et compostables**

**CONSIDÉRANT** que lors du dernier renouvellement de l'entente qui se terminait le 31 décembre 2013 avec la municipalité de Compton ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Compton veut revoir son coûts d'opération et d'administration du service de collecte des ordures et des matières compostables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la municipalité accepter la proposition de la municipalité de Compton pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014;

**QUE** la tarification du service pour la collecte des ordures et des matières compostables étant basée sur les prévisions de 2013 non indexées et qu'elle tient compte des immobilisations utilisées pour offrir le service soit :



Un montant annuel de 37 662 \$ ÷ 12 x 6 = 18 831 \$

QU'il n'y aura aucune collecte spéciale de gros rebuts durant la durée de la présente entente;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier dûment désignés à signer le renouvellement de l'entente annexée à la présente et de transmettre une copie de la présente à la municipalité de Compton.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

**11. Sécurité**

Rien à signaler.

**12. Loisirs et Culture**

Rien à signaler.

**13. Correspondance**

**13.1 2014 02 034 Adoption de la correspondance**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la correspondance du mois de janvier 2014 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

**14. Trésorerie**

**14.1 2014 02 035 Adoption des comptes à payer au 3 février 2014**

**14.2 Conciliation bancaire au 30 novembre 2013**

**14.3 Liste des comptes à recevoir au 31 janvier 2014**

**14.4 Délégation au 31 janvier 2014**

**14.5 Liste des déboursés au 31 janvier 2014**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;

APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** soit approuvée la liste des comptes à payer au 3 février 2014 pour un total de 13 095.02 \$, la liste des déboursés pour le mois de janvier est de 130 918.74 \$ ainsi que la liste des prélèvements de 5 679.92 \$;

**QUE** la présentation de la conciliation bancaire au 31 décembre 2013 soit acceptée telle que déposée ;

**QUE** le montant des comptes à recevoir est de 129 350.29 \$ au 31 décembre 2013 ;

**QUE** le volet trésorerie soit accepté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 149 693.68 \$ au 3 février 2014.



14.6 2014 02 036

**Adoption du règlement 317-2014 décrétant l'augmentation du fonds de roulement**

**ATTENDU** QUE conformément au règlement numéro 317-2010 la Municipalité constituait un fonds de roulement d'un montant de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) à même son fonds général ;

**ATTENDU** QUE ce fonds n'excédait pas dix (10) pour cent des crédits prévus au budget de l'exercice financier en vigueur au moment de sa constitution ;

**ATTENDU** QUE le budget du présent exercice financier est au montant d'un million cent-deux mille quatre cent quarante-quatre dollars (1 102 444 \$) ;

**ATTENDU** QUE conformément aux dispositions de l'article 1094 du Code municipal du Québec la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton peut augmenter le montant du fonds de roulement et en ce sens, elle désire se prévaloir de la loi ;

**ATTENDU** QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 janvier 2014 et dispense de lecture est également demandée compte tenu que chaque membre du conseil a reçu à même le présent avis copie du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;

APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, et il est, par le présent règlement portant le numéro 317-2014, décrété ce qui suit :

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2014**

**ARTICLE 1 DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-ÉDWIDGE-DE-CLIFTON À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL.**

---

**ARTICLE 1**

Le préambule est partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le but de mettre à la disposition du conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton les deniers dont elle a besoin pour les fins de sa compétence, le fonds de roulement tel que décrété par le règlement portant le numéro 317-2010 est augmenté par les présentes.

Le conseil y affecte à cette fin une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à même le fonds général, cette partie s'additionnant au montant affecté au fonds de roulement de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) pour un total de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) et ne pas excéder vingt (20) pour cent des crédits prévus au budget du présent exercice financier de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, lequel exercice prévoit des crédits de l'ordre d'un million cent-deux mille quatre cent quarante-quatre dollars (1 102 444 \$) ;



### **ARTICLE 3**

Le montant du fonds de roulement n'excède pas le montant de deux cent vingt mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars (220 489 \$) ;

Toutefois, si le montant de ce fonds excède le pourcentage prévu au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer le montant prévu au présent règlement, ce dernier peut demeurer inchangé.

### **ARTICLE 4**

Les dispositions relatives à tout emprunt du fonds de roulement, à tout remboursement à ce fonds, au dépôt des deniers et aux intérêts générés par ce dépôt telles que décrétées par le règlement 317-2010 constituant un fonds de roulement à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'appliquent également au présent règlement.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOTE :                                          POUR : 6                                          CONTRE : 0                                          ADOPTÉE

#### **15. Divers**

**Aucune information.**

#### **16. Varia et période de questions**

#### **17. 2014 02 037                          Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance ordinaire du 3 février 2014 soit levée, il est 21 h 55.

VOTE :                                          POUR : 6                                          CONTRE : 0                                          ADOPTÉE

<b>Bernard Marion, maire</b> Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.	<b>Réjean Fautoux</b> Directeur général et secrétaire-trésorier
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------